

**JEU #CAPASSE ATLANTIC**  
**Du 07 au 10 mars 2019**

**1. Organisation du Jeu**

La société Atlantic SFDT dont le siège social est situé au 44 boulevard des Etats-Unis, 85 000 La Roche-Sur-Yon, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 562 053 173 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 07/02/2019 au 10/03/2019 inclus, un jeu sans obligation d'achat dénommé « #CAPASSE ATLANTIC » (ci-après dénommé le « Jeu »).

**2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après le « Participant ») majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

**3. Modalités de participation**

Ce jeu sans obligation d'achat est diffusé sur le site internet [www.atlantic.fr](http://www.atlantic.fr). Tous les coûts relatifs à la connexion internet sont supportés par le Participant.

Le Jeu se déroulera du 07/02/2019 au 10/03/2019 et comporte un tirage au sort qui désignera un gagnant unique.

Pour participer, le Participant remplit un questionnaire. Il indique notamment s'il a un projet de rénovation.

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail, date de naissance.

Un mail de confirmation de participation sera envoyé au Participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse mail), sur toute la durée de l'opération.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

**4. Détermination des gagnants**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 15/03/2019.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice sous 10 jours ouvrés après la désignation du gagnant.

**5. Lot mis en jeu**

Le lot mis en jeu est un séjour week-end pour 2 personnes à l'hôtel Le Côte Ouest Thalasso & Spa d'une valeur de 1300€.

Le séjour est à utiliser dans les 6 mois, valable sur la moyenne saison, hors juillet-août valable en samedi / dimanche.

Ce séjour comprend :

- Le Billet TGV Aller retour en 1ère classe entre Paris et Les Sables d'Olonne (franchise de 300€)

- Le transfert aller retour de la gare des Sables d'Olonne jusque l'Hôtel
- 1 chambre double classique vue sur l'océan en demi pension (dîner du samedi soir et petit déjeuner du dimanche)
- La taxe de séjour de 1.21 € par personne et par nuit
- Le déjeuner « Paquebot » du samedi midi
- Le déjeuner « buffet » du dimanche midi (fruits de mer et buffet de desserts à discrétion)
- Le forfait boisson aux 3 repas comprenant une demi-bouteille d'eau minérale, 1 demi-bouteille de vin et 1 café
- Le forfait « Bulle Essentielle » avec 4 soins par personne et accès à l'Espace Forme et Hydromarin.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

## **6. Modalités d'obtention du lot**

Le gagnant validé recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura renseignée dans le questionnaire, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle ils seront contactés par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée. Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 31 mai 2018. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

## **7. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **7.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **7.2 Fraude**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la

durée du Jeu.

### **7.3 Accès au règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur Yon (85000). Le présent règlement est disponible sur le site [capasse.atlantic.fr](http://capasse.atlantic.fr).

### **8. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du Jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

### **9. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet**

Il est expressément rappelé que le réseau internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site [capasse.atlantic.fr](http://capasse.atlantic.fr).

Pour autant, La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, indépendants de sa volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se rendre sur le site internet.

### **10. Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice pour l'organisation et la gestion du Jeu et à des fins statistiques. Elles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant 2 ans à compter du tirage au sort et sont destinées aux différents services de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : [dpo@groupe-atlantic.com](mailto:dpo@groupe-atlantic.com)

### **11. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

### **12. Demande d'informations**

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à [particuliers@atlantic.fr](mailto:particuliers@atlantic.fr) en précisant dans l'objet du mail « JEU PETITS ESPACES », pendant toute la durée du jeu et au plus tard le 15/03/2019.